

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260112AR010NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à HONDSCHOOTE – Course des Anguilles du Dimanche 25 Janvier 2026.

Le Maire d'Hondschoote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Hondschoote afin de faciliter l'organisation de la course pédestre : « **Course des Anguilles** » **le Dimanche 25 Janvier 2026.**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

A R R E T E

Le Dimanche 25 Janvier 2026 :

Article 1° : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits de **8H00 à 10H30** :

- **Avenue du Quai,**
- **Place du Général de Gaulle :**
 - o Sur le parking situé face au Kiosque à Musique,
 - o Sur le parking situé entre le Monument aux Morts et la Fontaine « Lamartine »,

Article 2° : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **de 7H30 à 12H00** :

- **Rue de la Libération**, partie comprise entre le Chemin des Anguilles et le n°104 de ladite rue.

Article 3° : La circulation de tous véhicules sera restreinte et obligatoire **dans le sens de la course pédestre de 9H30 à 12H00** :

- **Rue de la Libération**, partie comprise entre l'Avenue du Quai et la Place du Général de Gaulle,
- **Place du Général de Gaulle**, partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour ainsi qu'entre la Rue de la Cour et la Rue des Pénitentes,
- **Rue Coppens**, partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la Rue Herwyn,
- **Rue Herwyn**, partie comprise entre la Rue Coppens et la Rue du Citoyen Goury,
- **Rue du Citoyen Goury**, partie comprise entre la Rue Herwyn et la Rue du Waesendaele,
- **Rue du Waesendaele**, partie comprise entre la Rue du Citoyen Goury et la Rue de la Libération,
- **Rue du Maréchal Foch**, partie comprise entre la Rue de la Libération et le N°15 de ladite Rue,
- **Rue de Lamartine**, partie comprise entre le N°12 de ladite Rue et la Rue des Récollets,
- **Rue des Récollets**, partie comprise entre la Rue de Lamartine et la Rue de l'Yser,
- **Rue de l'Yser**, partie comprise entre la Rue des Récollets et le Chemin du Butter Cuppe,
- **Chemin du Butter Cuppe**.
- **Chemin de l'Haezepoël**, partie comprise entre la D1055 et la Drève d'Amélie,
- **Drève d'Amélie**,
- **Chemin de Roesbrugge**, partie comprise entre la Drève d'Amélie et la D1055.
- **Chemin du Looweg**, partie comprise entre le rond-point de la D947 et la Route de Killem (D55).
- **Chemin de Diddervoorde**, partie comprise entre la Route de Killem (D55) et la Rue de la Libération(D110)
- **Chemin des Anguilles**.

Article 4° : La circulation sera autorisée à **contre-sens** de la course pédestre et limitée à 30km/h, Rue de la Libération, partie comprise entre l'entrée du stade de football « Fernand Sastre » et les feux tricolores. Il sera **interdit** d'emprunter cette portion de la dite rue dans le sens feux tricolores vers l'entrée du stade de football « Fernand Sastre », **de 7H30 à 12H00**.

Article 5° : La circulation de tous véhicules sera **interdite** **Rue de Bergues**, partie comprise entre la Résidence du Faubourg et les feux tricolores, et dans ce sens de circulation uniquement. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Libération, **de 7H30 à 12H00**.

Article 6° : La mise en place des panneaux de signalisation sera effectuée par les services municipaux.

Article 7° : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- . M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.
- . Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- . Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- . M. le Conseiller Municipal, délégué à la Sécurité,
- . M. Mickaël WARYN, Président de l'association « Running Club Hondschootois » pour information et exécution



HONDSCHOOTE, LE 12 JANVIER 2026

Le Maire d'Hondschoote
H.SAISON